

DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2025. Date d'affichage : 24 mars 2025
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 31 mars 2025 à 20 h
Nombre de conseillers en exercice 15 - Présents :12 -Absent : 1 – Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Geoffrey THOMAS absent excusé, Jérémy MARC absent excusé ayant donné pouvoir à Thibaut POMMELET, Jérôme NI-ZIOLEK absent excusé ayant donné pouvoir à Vincent DELAUNOIS. Le quorum est atteint. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article

L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 17 février 2025 est lu et approuvé.

N°202503-01 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nomenclature 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Vincent DELAUNOIS (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	658 821.15€	402 386€	1 061 207.15€
	Recettes réalisées	253 513.75€	514 495.02€	768 008.77€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	834 737.46€	1 027 836.15€	1 862 573.61€
	Dépenses réalisées	436 858.01€	500 938.47€	937 796.48€
	Restes à réaliser	2 439.60€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-183 344.26€	13 556.55€	-169 787.71€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	175 916.31€	625 450.15€	801 366.46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 427.95€	639 006.70€	631 578.75€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 439.60€	0€	-2 439.60€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-9 867.55€	639 006.70€	629 139.15€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024,

- DONNE pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président de séance,
Vincent DELAUNOIS

**N° 202503-02 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BP 2025- BUDGET GENERAL -
Nomenclature 7.1**

Le Conseil municipal, en application de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le CFU 2024 à cette même séance qui présente un excédent global de fonctionnement d'un montant de **639 006.70€ €**

Considérant que la section d'investissement dudit Compte Financier Unique fait apparaître
-un solde d'exécution global négatif de **-7 427.95€**
-un solde de reste à réaliser de **-2 439.60€**

Entrainant un besoin de financement de **9 867.55€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2025 les résultats comme suit :

Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 629 139.15 €

Affectation du résultat en investissement (compte D001) : 7 427.95 €.

**N°202503-03 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE
2025**

Nomenclature 7.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année **2025** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **34.73 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **25.20%**

- taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THS) : **17.06%**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.49%**
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°202503-04 VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2025

Nomenclature 7.1

Il est rappelé à toutes fins utiles que d'après la délibération N°20220502 du 30 mai 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant le vote Compte financier Unique 2024, approuvés à cette même séance,
Considérant l'affectation des résultats 2024 pour 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget général 2025 ainsi :

Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 405 476.70 €

Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 1 031 525.15 €

N°202503-05 ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE

Nomenclature 8.2

Afin de garantir la confidentialité, **la séance se réalise à huit clos**, les membres du conseil municipal sont invités à signer une décharge respectant ainsi le secret professionnel en matière d'action sociale (article L. 133-5 du CASF)

Le Maire, rappelle que le CCAS de Fleury-la-Rivière a été dissout en 2017, cette dissolution n'impose pas la suppression de l'action sociale facultative.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur (...) habitant de la commune, est mandaté pour les cérémonies religieuses dans l'Eglise de Fleury. Il vit dans sa demeure dans des conditions de pauvreté alarmantes, la maison n'est pas isolée, peu entretenue et n'est pas raccordée à l'eau potable. Cet habitant dispose de ressources financières extrêmement limitées lui permettant uniquement de rembourser un crédit à la consommation et de subsister dans ces conditions. Sa santé a récemment commencé à se détériorer. Il est donc approprié de lui apporter de l'aide.

Pour évaluer sa situation d'endettement et connaître le montant restant dû de son prêt à la consommation, l'organisme de crédit FRANFINANCE demande au Maire d'acquitter le montant

des impayées de 614.82€. Ce pourquoi, dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de régler ce montant afin d'étudier et d'établir un plan d'actions sociales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et autorise le règlement des impayées du prêt de Monsieur(...).

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité le 04 avril 2025 et de leur affichage le 07 avril 2025.

Questions diverses :

- Organisation du suivi des travaux de voirie « rue Dom Pérignon et des hautes treilles » ; Messieurs Pommelet Thibaut et Grenon Jacques sont délégués à cette mission. Convention de servitude de passage à prévoir avec la riveraine Mme Husson Christelle.
- Monsieur Thierry Forestier est délégué pour une demande de division parcellaire (Consorts Arnould Claude) afin d'acheter une petite partie de parcelle sur laquelle il existe un ouvrage de sources.
- Points sur les travaux de réfection effectués : Des témoins vont être posés sur des fentes à l'Eglise, travaux de pose de placo plâtre sur les murs de la montée d'escalier de la mairie effectués, plancher grenier rénové par Jacques Grenon, les abats sons de l'église sont en cours de réfection, la peinture des poteaux de la médiathèque a été effectuée...
- Le repas des aînés est prévu le 29 avril prochain à la ferme de Presle, les invitations viennent d'être distribuées.
- Les délimitations des parcelles autour de la salle des fêtes viennent d'être commandées au géomètre afin de les réintégrer dans le domaine public communal.
- Mondial Relais : Courrier en recommandé reçu ce jour pour informer de leur cessation d'activité sur la commune.
- Dépôt de pain : Notre agent communal Christine va passer 3 jours de formation en avril pour la vente et le service de boissons alcoolisées, afin d'utiliser la licence IV de la commune. Revoir le SGC d'Epernay pour la mise en place du paiement par carte bancaire.
- Brocante : organisation et gestion des inscriptions en cours
- Salle des fêtes : Prévision de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique), demande de devis pour la pose de panneaux photovoltaïques et étude des travaux subventionnables.
- Accessibilité du cimetière à prévoir.
- Travaux à prévoir fontaine Moque-dent, une demande est faite afin de procéder un nouveau rejet de la fontaine vers le réseau pluvial communal, le conseil municipal donne son accord et la commune financera les tuyaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.